



**Décision n° 2018-DC-0622 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 janvier 2018 désignant Madame la Professeure Valérie BOUSSON expert en application de l’article L. 171-5-1 du code de l’environnement**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 171-5-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-13, L. 1333-19, L. 4251-1, R. 1333-59, R. 1333-60, R. 1333-66, R. 1333-69 et R. 5212-28 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-11, R. 4451-13, R. 4451-47, R. 4451-62 et R. 4451-63 ;

Considérant que les enjeux des pratiques interventionnelles radioguidées sont importants en termes de radioprotection des travailleurs, en raison de l’exposition aux rayonnements ionisants, notamment des extrémités et du cristallin lors de la réalisation des actes interventionnels ;

Considérant qu’une expertise spécifique est nécessaire, au sein du centre hospitalier Delafontaine, du fait de la complexité des actes réalisés avec un scanner interventionnel pour apprécier les pratiques médicales, tant du point de vue de la maîtrise des équipements permettant l’acte interventionnel que de la réalisation du geste technique et de la formation des personnels,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame la Professeure Valérie BOUSSON est désignée, à titre d’expert en radiologie médicale, pour assister les inspecteurs de la radioprotection lors de l’inspection du service de radiologie du centre hospitalier Delafontaine, situé dans la commune de Saint-Denis (93). Cette inspection est planifiée sur un jour.

## **Article 2**

L'expertise porte sur la maîtrise des équipements de radiologie et des gestes techniques, en scanographie, pour la réalisation d'actes interventionnels radioguidés et l'organisation mise en œuvre pour réaliser les actes interventionnels radioguidés. Seront examinés plus particulièrement :

- les procédures, protocoles et modes opératoires pour l'utilisation du scanner pour les actes interventionnels radioguidés ;
- les contextes cliniques et leur influence sur les conditions d'exposition des praticiens et des patients ;
- la formation mise en œuvre pour les professionnels pour les actes interventionnels radioguidés.

## **Article 3**

Les conclusions de l'expertise ainsi que, le cas échéant, les recommandations de nature à sécuriser les pratiques médicales interventionnelles guidées par scanner du centre hospitalier Delafontaine sont attendues dans un délai de deux mois à compter de la date de l'inspection.

## **Article 4**

L'expert est astreint au secret professionnel conformément aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

## **Article 5**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 janvier 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par*

Pierre-Franck CHEVET

Sylvie CADET MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Margot TIRMARCHE

\* Commissaires présents en séance